



Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le 19 Avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 15 Avril 2021

Présents : Mrs BRAS José, CHALAGUIER Julien, GOMES DE SOUSA Christian, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, et Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine.

Absents excusés : Mrs MAMPRIN Thierry et VAN DE VONDELE Laurent

Monsieur GOUT Stéphane est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20210401 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	201 669.67		41 880.56	243 550.23
FONCT	73 672.42		17 714.03	91 386.45

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats 2020 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	91 386.45 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068	- €



SAVENÈS

<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire c/1068	91 386.45 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement ligne 002	- €
Total affecté au c/1068	
DEFICIL GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter Ligne 002 en dépenses de fonctionnement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPRENDRE LIGNE 001	243 550.23

20210402 : BUDGET COMMUNE 2021

Madame le Maire présente le budget comme ci-dessous :

Equilibre financier avec affectation fonctionnement BP 2021

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	171 120.00	70 Produits des services	28 800.00
012 Charges de personnel	279 300.00	73 Impôts et taxes	246 035.00
014 Atténuation produits	27 310.00	013 Atténuation de charges	200.00
65 Charges de gestion courante	85 467.00	74 Dotations	214 729.00
66 Charges financières	13 500.00	75 Autres produits gestion	10 507.00
022 Dépenses imprévues	10 000.00	77 Produits exceptionnels	1 000.00
67 Charges exceptionnelles	100.00	002 Excédent de fonctionnement	91 386.45
023 Virement à la section investissement	5 860.45		
TOTAL DEPENSES	592 657.45	TOTAL RECETTES	592 657.45



Equilibre financier avec affectation investissement BP 2021

DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	26 200.00	001 Solde exécution reporté	243 550.23
20 Immobilisations incorporelles	53 000.00	021 Virement de la section fonctionnement	5 860.45
21 Immobilisations corporelles	76 300.00	024 Cession	48 720.00
020 Dépenses imprévues	15 000.00	10 Dotation fonds divers	30 000.00
23 Immobilisations en cours	160 130.68	13 Subventions	2 500.00
TOTAL DEPENSES	330 630.68	TOTAL RECETTES	330 630.68

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, décide de valider le budget 2021

20210403 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	119 572.57		5 398.06	124 970.63
FONCT	12 468.20		50.25	12 518.45

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats 2020 comme suit :



SAVENÈS

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	12 518.45 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire c/1068	12 518.45 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement ligne 002	- €
Total affecté au c/1068	
DEFICIL GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter Ligne 002 en dépenses de fonctionnement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPREDRE LIGNE 001	124 970.63

20210404 BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire présente le budget comme ci-dessous :

Equilibre financier avec affectation fonctionnement BP 2021

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	14 613.00	70 Produits des services	23 500.00
012 Charges de personnel	1 000.00	042 Opérations d'ordres entre section	5 500.00
042 Opérations d'ordre entre section	16 887.00	75 Autres produits gestion	2.00
65 Charges de gestion courante	500.00	002 Excédent de fonctionnement	12 518.45
66 Charges financières	3 900.00		
022 Dépenses imprévues	1 500.00		
67 Charges exceptionnelles	100.00		
023 Virement à la section investissement	2 620.45		



TOTAL DEPENSES	41 520.45	TOTAL RECETTES	41 520.45
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Equilibre financier avec affectation investissement BP 2021

DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	6 500.00	001 Solde exécution reporté	124 970.63
20 Immobilisations incorporelles	20 000.00	021 Virement de la section fonctionnement	2 620.45
21 Immobilisations corporelles	10 000.00	040 Opérations d'odres entre section	16 887.00
020 Dépenses imprévues	4 500.00		
23 Immobilisations en cours	97 978.08		
040 Opérations d'ordres entre section	5 500.00		
TOTAL DEPENSES	144 478.08	TOTAL RECETTES	144 478.08

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, décide de valider le budget 2021
20210405 TAUX 2021

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les taxes comme suit :

	Bases d'imposition Prévi 2021	Taux %	Total
<u>Augmentation de 1.0 %</u>			
Taxe foncière (bâti)	411 900	44.57	183 584
Taxe foncière (non bâti)	64 600	110.23	71 209



20210406 EXONERATION DES LOYERS DU 1^{ER} TRIMESTRE DU RESTAURANT DE LA RESSOURCERIE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite. En conséquence, la commune de Savenès souhaite apporter son soutien aux restaurateurs occupant un local communal.

Il est proposé d'exonérer le loyer du restaurant « La Ressourcerie » pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

La redevance mensuelle s'élève à 516 € TTC.

Il est proposé d'approuver cette exonération et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance dite « d'état d'urgence » suite au COVID),

APPROUVE l'engagement de la commune dans le soutien aux restaurateurs occupant un local communal face à une situation économique inédite liée à la crise sanitaire que nous traversons.

DÉCIDE QUE le restaurant « La Ressourcerie » est exonéré du versement de loyer les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

AUTORISE le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

PRÉCISE QUE la redevance mensuelle s'élève à 516 € TTC.

20210407 décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Plano Del Bosc

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 20210102 en date du 19 janvier 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;



SAVENÈS

Vu l'arrêté municipal n° 20210122-04 en date du 26 janvier 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février au 26 mars 2021.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural sus dénommé de la Plano Del Bosc

Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

20210408 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ABROGATION DE LA DELIBERATION 20210209 du 24 février 2021

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code des Communes donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du Code des Communes ;

Considérant qu'il a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code des Communes.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code des Communes, et pour la durée de son mandat :

1°) de procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



SAVENÈS

- 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- 6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 9°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 12°) de signer tout acte notarié relatif à l'achat et/ou l'échange de biens mobiliers ou immobiliers prévus dans le budget ou dans les règlements d'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ;

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance